Appui aux territoires 54 - Dispositions concernant le ' bonus écologique ' sur le fonds Appui aux projets territoriaux (APT)

La transition écologique est la priorité majeure du dispositif Appui aux territoires 54 voté en session de décembre 2022.

Parmi les modalités de déclinaison de cette priorité, a été décidée la mise en place d'une bonification liée à la transition écologique pour les projets financés dans le cadre du fonds Appui aux projets territoriaux (APT).
Le présent rapport précise les dispositions et critères de ce bonus écologique.

1) Rappel des objectifs et des modalités générales du bonus écologique (session de décembre 2022)

Le bonus écologique permet de déplafonner les subventions du fonds Appui aux projets territoriaux (voir règlement du fonds APT) pour les projets particulièrement performants et ambitieux en matière écologique. L'intention est d'inciter à faire mieux, à aller volontairement au-delà de la règlementation en vigueur, à favoriser l'innovation.

Au sein de chaque enveloppe territoriale APT est réservé un montant de 10% pour le financement exclusif du bonus écologique. Une fois la consommation de cette part réservée atteinte, il sera toujours possible d'attribuer un bonus sur le reste de l'enveloppe territoriale APT.

Pour chaque projet éligible au bonus, la bonification pourra atteindre 50% maximum du montant de la subvention de base accordée.

La mise en œuvre du bonus écologique fera l'objet d'une évaluation annuelle spécifique présentée en COmité Stratégique d'Appui aux Territoires (COSAT), ainsi que d'un bilan à mi-parcours en 2025, et d'un bilan final en 2028 présentés à l'assemblée départementale avec le bilan de l'ensemble du dispositif d'Appui aux territoires 54.

2) Considérations générales pour l'octroi du bonus écologique

Une attention sera portée sur les dimensions d'opportunité du projet (utilité pour le territoire, pertinence en matière d'aménagement du territoire) et de sa sobriété (économie en ressources, en foncier - zéro artificialisation nette (ZAN), dimensionnement du projet, impacts limités sur les populations vulnérables).

Le niveau de bonus écologique sera proposé sur la base de l'analyse des surcoûts engendrés par le dépassement de la règlementation ou par le caractère exemplaire et innovant du projet.

Le niveau du bonus écologique sera également calculé en fonction du niveau d'intervention des autres partenaires, afin de ne pas dépasser les 80% de financements publics, sachant que les porteurs sont encouragés à aller chercher ces cofinancements.

Les natures de projet et critères présentés ci-après sont susceptibles d'évoluer durant la durée du dispositif AT 54, pour prendre en compte l'évolution de la règlementation, ainsi que les nouvelles technologies et innovations susceptibles d'être portées par les acteurs territoriaux.
Les cas particuliers pourront être étudiés par le COmité Stratégique d'Appui aux Territoires (COSAT).

Circuit d'instruction des dossiers :

- Réception du dossier par le territoire à la Maison Départementale du Département (MDD),
- Si le service instructeur du territoire estime que le projet pourrait relever du bonus écologique, il le transmet obligatoirement à la Direction de l'Accompagnement à la Transition Ecologique (DATE) pour avis, minimum 15 jours avant la date de passage en commission territoriale.
- Instruction par la DATE et les partenaires le cas échéant, avec avis transmis au territoire en vue de la commission territoriale.
- Passage en commission territoriale pour avis.
- Passage en commission permanente pour délibération.

BATIMENTAIRE

PRE-REQUIS (règlementation)

- **Opportunité pour le territoire et sobriété** (ressources, foncier, dimensionnement du projet)
- Respect RE2020 (construction neuve) et RTex (Rénovation)
- Respect des lois relatives à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (ex. 70% des déchets de construction / déconstruction valorisés)

RENOVATION LOURDE

D Etiquette D minimum après travaux

Obligation : réaliser des travaux d'isolation en cas de travaux importants :

- de réfection de toiture,
- de ravalement de façade,
- d'aménagement d'une pièce en vue de la rendre habitable.

CONSTRUCTION

B Etiquette B minimum après travaux.

CRITERES DU BONUS ECOLOGIQUE

Objectif : une performance énergétique au-delà de la règlementation.

Minima à atteindre pour une bonification maximale	Critères de modulation
Performance énergétique **RENOVATION LOURDE** B Minimum (51-90 kW/m².an) **CONSTRUCTION** A+ consommation énergétique < 0 kWh/m² (Bâtiment à énergie positive)	**Matériaux** Les matériaux isolants à base de pétrole en 1ère utilisation ne seront pas retenus. + laine de roche, de verre +++ Recours à des matériaux isolants **biosourcés**, si possible **locaux**, (liège, chanvre, ouate de cellulose, fibre de bois,…) en résistance thermique R=5 et / ou issus du recyclage **Et / ou Economie circulaire** : réemploi et réutilisation des matériaux **Production d'énergies renouvelables** + au moins égale à la consommation électrique du bâtiment +++ égale ou supérieure à la consommation énergétique totale du bâtiment

PIECES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Pour l'analyse opportunité/sobriété :
Carte avec localisation de l'immeuble si construction et solutions de mobilité
Devenir de l'ancien bâtiment si transfert

Audit / étude énergétique / DPE a minima avant ET estimatif après travaux
Si possible, part des travaux justifiant le bonus (devis isolation / huisseries… enveloppe globale dédiée expliquer)
Identification des matériaux utilisés
Eventuelle production d'énergie d'origine renouvelable (soleil, sol, air, bois…) et part des consommations couvertes

Conseillé : faire appel à un conseiller en énergie partagé (collectivités) ou bureau d'études, au CAUE 54

EXEMPLES DE PROJETS AYANT BENEFICIE DU BONUS

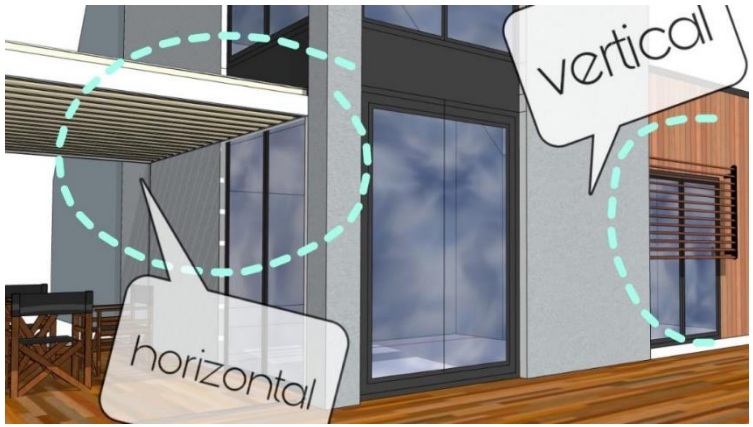
Rénovation

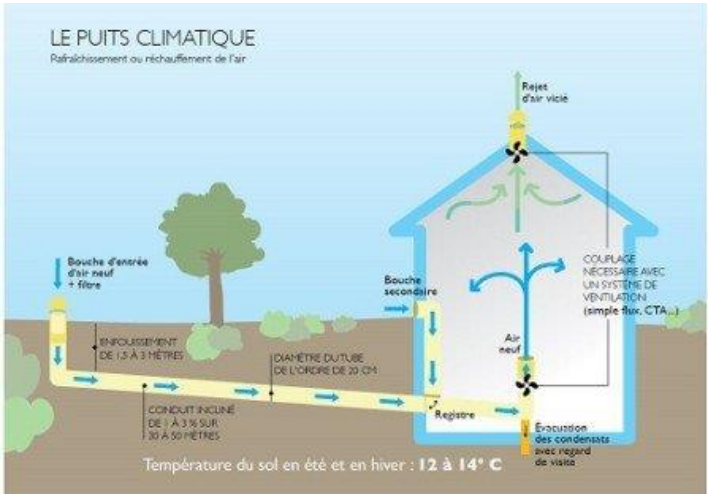
Réhabilitation d'une ferme en maison intergénérationnelle avec espace partagé à Lesménils. Performances énergétiques (B) et matériaux biosourcés (laine de bois).

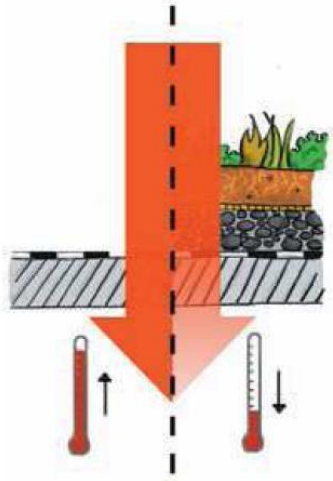
Construction

Ensemble composé d'une maison d'assistantes maternelle, d'une salle périscolaire et d'une bibliothèque en cœur de village de Flin et proches d'autres services publics.
Extérieur : localisation à proximité d'une prairie humide, préservée et mise en valeur y compris au bénéfice des élèves, destruction de 5 arbres mais replantation et préservation des essences initiales. Bâtiment : label bâtiment passif (passivhaus), matériaux biosourcés avec une conception bois-paille.

INSTALLATION OU RENOUVELLEMENT D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE / REFROIDISSEMENT		
PRE-REQUIS (règlementation et exigences du Département)	**CRITERES DU BONUS ECOLOGIQUE**	
- Le bâtiment dans lequel est installé le dispositif doit être préalablement ou conjointement isolé aux normes en vigueur (RE2020 et RTex) dont exclusion des installations fonctionnant avec des énergies fossiles (fioul, gaz…), - Opportunité et sobriété, - Valorisation des CEE.	**Solutions de chauffage :** - installation raccordée à un réseau de chaleur ou mutualisée entre différents bâtiments (chaufferie collective) - système de cogénération (chauffage / électricité) - utilisation d'une ressource renouvelable locale (biomasse vertueuse (local, biodéchets), géothermie, solaire…) **Solutions de climatisation / rafraîchissement passives** : - Rafraîchissement géothermique (le puits thermique est le terrain, ex. puit canadien). - Rafraîchissement par évaporation (le puits thermique est l'eau, ex. végétalisation des murs et toitures). - Rafraîchissement par procédés technologiques : revêtements, récupération des calories via une ventilation double flux…	**Modulation** En fonction de la consommation énergétique : + Ventilation double flux, chaufferie ++ Aménagement passif : brise-soleil, puits canadien / climatique +++ Solutions fondées sur la nature : végétalisation En fonction du niveau de technologie (souvent corrélé) : + Equipement technologique : chaufferie, panneaux solaires +++ Produit low-tech : végétalisation En fonction du degré de mutualisation : + Equipement individuel : échelle d'un ménage ++ Equipement collectif : échelle de l'immeuble +++ Equipement mutualisé : à l'échelle de plusieurs bâtiments / du quartier







GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES

PRE-REQUIS (règlementation)

TRAITEMENT DE L'EAU DANS LE BATI
(rénovation et construction neuve)

- **Opportunité pour le territoire et sobriété**
- **Respect de la réglementation**
  - Article 640 et 641 du code civil : Le propriétaire ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.
  - Article 681 du code civil impose à tout propriétaires de prévoir un aménagement permettant aux eaux pluviales de s'écouler soit sur son terrain (pas sur le fond voisin), soit sur la voie publique.
  - Si l'installation est raccordée au réseau d'assainissement collectif (rejet des eaux usées dans les égouts), il est obligatoire de faire une déclaration d'usage.
  - Pas d'obligation de réutilisation des eaux pluviales (incitation)

GESTION INTEGREE DE L'EAU DANS LES ESPACES PUBLICS

- **Respect loi 0 artificialisation nette**
  - Désimperméabilisation des sols (hors stationnement)
  - Infiltration, rétention et valorisation des eaux pluviales

CRITERES DU BONUS ECOLOGIQUE

Bâti et espaces extérieurs :

- après traitement des eaux pluviales et de ruissellement, stockage et réutilisation de l'eau sur place avec des usages basiques (citernes, arrosage des espaces verts) ou plus complexes (toilettes, lavage de véhicules/matériels…)

Espaces extérieurs :

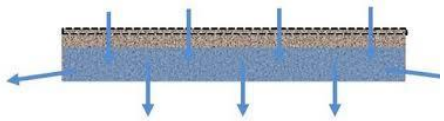
- choix de matériaux perméables Exemples : pavés drainants, caillebottis, enrobés…
- après traitement des eaux pluviales et de ruissellement, création d'aménagements fondés sur la nature. Exemples : espaces humides (mares, noues), végétalisation des toitures et façades

Modulation
En fonction du niveau de technologie / du cycle de vie :

+ Matériel technologique / matériaux ultra technique (= beaucoup d'énergie grise), ex. machines, enrobés non naturels)
++ Low-tech (processus / matériau naturel, chimique ou physique basique), ex. gravité, végétation
+++ Solutions fondées sur la nature : mares, végétalisation

<u>Exemples</u>
Réhabilitation et extension de l'école maternelle du vieux moulin à Rosières aux Salines : en plus des toitures végétalisées sur 2/5e du bâtiment, une noue de redirection des eaux d'orage. Ce ruissellement participera mettre en scène la présence de l'eau au sein des cours, en tant qu'élément de fraicheur et de jeu. Environ la moitié de la surface.









<table>
<tr><th colspan="2">RENATURATION DES ESPACES ET DU BATI</th></tr>
<tr><td><u>Champ d'application</u> : tous projets</td><td>CRITERES DU BONUS ECOLOGIQUE</td></tr>
<tr><td><u>Cibles</u> : les aménagements extérieurs et enveloppes bâtimentaires (terrasses, façades...) et les voiries et espaces publics (espaces verts, trottoirs…).</td><td><u>Conditions cumulatives d'attribution du bonus</u> :
- Contribution effective du projet à la préservation / à l'amélioration de la nature via des aménagements / éléments de conception favorables au vivant (abri, nourriture, eau).
- Une fine adaptation au site, au contexte, aux usages et aux espèces présentes.</td></tr>
<tr><td rowspan="3">PRE-REQUIS - Exigences du Département :
- Opportunité pour le territoire et sobriété
ET
- S'être renseigné sur le contexte local en matière de vivant (espèces protégées, présence d'une trame verte et bleue[1]),
ET
- Avoir identifié les plus-values potentielles du projet pour :
o la faune et la flore, indigènes sur le site du projet via La facilitation de la vie : zones de repos et d'alimentation ET / OU la facilitation de la circulation : nouveau maillon / renforcement des corridors biologiques par la plantation d'arbres, de haies notamment
o pour les habitants : zones de respiration et de fraîcheur, espaces de jardinage…
ET
- A minima respecter les éléments biologiques préexistants (arbres, fossés, sols fonctionnels, gites pour la faune...), et la continuité des flux biologiques (préservation des haies et arbres en particulier, non création d'obstacles physiques supplémentaires tels voirie ou clôtures…).</td><td>EXEMPLES DE PROJETS AVEC BONUS</td></tr>
<tr><td><u>Exemples d'actions :</u>
- Solutions fondées sur la nature de manière générale,
- En faveur des milieux : jardins pollinisateurs / de pluie, toits ou terrasses / parkings ou cours ou patios végétalisés, façades avec grimpantes, vieux arbres conservés, murets, bassins et mares...,
- En faveur de la faune : équipements attractifs (nichoirs, gîtes, ruches...).
- Désimperméabilisation des surfaces.</td></tr>
<tr><td>ELEMENTS D'ANALYSE</td></tr>
<tr><td></td><td><u>Méthode possible</u> :
- Optimisation du plan masse paysager (et les analyses associées) et des vues depuis le bâtiment, en fonction de la verdure environnante et des biotopes voisins et en s'inspirant de l'ambiance écologique locale.
- Les études paysagères, environnementales… liées à des projets antérieurs, soumises à ces obligations sont disponibles auprès des collectivités et des services de l'Etat et seront utilement mobilisées.

<u>Labels qui permettraient l'obtention du bonus :</u>
- Label Biodivercity ;
- Certification Effinature ;
- Certification HQE ;
- Certification BREEAM (Building Research Establishment Environnemental Assessment Method).</td></tr>
</table>

[1] proximité de berges, corridor écologique intra-urbain, zone écologique des futurs PLU et autres, prise en compte également des obstacles infranchissables.

ECLAIRAGE PUBLIC	
PRE-REQUIS **Exigences AT54 pour la subvention de base**	**CRITERES DU BONUS ECOLOGIQUE**
- **Opportunité pour le territoire et sobriété** - Respect de la réglementation sur la nuisance lumineuse dans l'emprise du projet[2] (ex. horaires extinction patrimoine public) - Choix des luminaires éligibles à la fiche-type RES-EC-104 et aux certificats d'économies. - **Rénovation contribuant techniquement à la baisse de la puissance installée > 70%** **ET adaptation des horaires d'éclairage** Niveau d'intervention du Département 54 par point lumineux : maximum 100 € sous réserve et en complément des financements existants	Conditions de la subvention de base auxquelles s'ajoutent : - Système de régulation de l'éclairage public (au-delà de la seule adaptation des horaires) Ex : régulation des horaires à des périmètres d'éclairage précis, - Et / ou Système d'alimentation de l'éclairage public avec des énergies renouvelables si possible de pallier le risque potentiel généré par ces systèmes (assurer l'alimentation électrique, etc).
PIECES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION En plus des devis, fiche-type RES-EC-104 et CEE : attestation d'un dossier CEE au SDE54 ou autre valorisateur	

ECONOMIE CIRCULAIRE	
PRE-REQUIS	**EXEMPLES DE PROJETS AVEC BONUS**
- **Opportunité pour le territoire et sobriété** - Respect du Plan régional des déchets	- Création de ressourceries - Extension de déchèterie pour l'aménagement d'une zone de réemploi - Création de filières anti-gaspillage (ex. pain)

ALIMENTATION LOCALE	
PRE- REQUIS	**EXEMPLES DE PROJETS AVEC BONUS**
- **Opportunité pour le territoire et sobriété** - Intégration dans les démarches territoriales existantes (Projets Alimentaires territoriaux)	- Projets permettant la structuration de filières manquantes de production et logistique conformément aux Projets Alimentaires Territoriaux - Jardins partagés à vocation alimentaire

[2] arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses